

CANAL D'ENTREROCHES  
PLAN D'EXTENSION CANTONAL

N° 129 bis

Commune de **Grandson**

Le chef du Département: *signé: M.H. Rabassin*  
L'architecte, chef du Service de l'urbanisme et des bâtiments: *signé: Vouga*

Déposé à l'enquête publique au Greffe municipal de **GRANDSON**  
du 22 mai 1964  
au 20 juin 1964  
Adopté par le Conseil d'Etat du canton de Vaud.  
Lausanne, le 7 juillet 1964

L'attestent au nom de la Municipalité  
Le syndic: *signé: R. Mermod*  
Le secrétaire: *signé: M. Heiz*  
Le président: *signé: R. Vilard*  
Le chancelier: *signé: R. Bosard*



LEGENDE  
— Limite des constructions nouvelle  
- - - Limite des constructions maintenue  
- - - Limite des constructions radiée  
■ Interdiction de bâtir